

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 11,					
PAR RICHARD PÈRE, ET FILS,					
Ingenieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	GIEL.
6 heures	6 d. au		27 pou.		
Jumal.	dessus	62 deg.	7 lig.	Nord.	Soleil.
Midi	d. au		27 pou.		
	dessus	deg.	7 lig.		
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi.	Couch.	Phases.	Age.	
4 h.	11 h.	7 h.			
31 m.	56 p.	18 p.	Plaine lune.	17	

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 11 mai 1838.

LES CHEMINS DE FER ET LES COMPAGNIES.

Il faut avouer que nous vivons dans une singulière époque et que jamais la confusion des idées n'a été aussi grande. Dans ce moment une opposition compacte, homogène, est unie pour soutenir les conclusions du rapport de M. Arago, c'est-à-dire pour entraver de quelques années la construction des chemins de fer qui importent le plus à la France, pour donner à la partie la plus vivace, la plus active du juste-milieu une prépondérance immense sur la direction de nos affaires; dans cette opposition figurent pêle-mêle et le tiers-parti et l'opposition dynastique, doctrinaires, radicaux et légitimistes. Touchante harmonie! l'union édifiante!... Que M. Arago doit être fier d'avoir réuni autour de son drapeau de si nombreux auxiliaires! Il faut cependant jeter quelque lumière au milieu de cette triste situation, il faut que la vérité se fasse jour, il faut démontrer que l'opposition radicale fait fausse route.

L'exécution des chemins de fer par l'Etat devait-elle être repoussée par les radicaux? non. — Nous avons dit nos motifs, nous croyons utile de les résumer. Nous les puisons dans la nature même des idées défendues par le parti radical; — ce qu'il veut avant tout, c'est l'unité dans l'administration, l'intégrité du pays, le travail pour les classes pauvres, la destruction des inégalités profondes qui pèsent sur elle.

Eh bien! avec les compagnies, l'unité administrative est compromise; la France se divise plus que jamais en régions distinctes, car les compagnies n'exécuteront des chemins de fer que sur les points où se trouvent des chances de succès. Elles ne pourront les établir qu'avec la certitude de gros bénéfices; et ces bénéfices elles les trouveront dans des droits considérables de péage. Propriétaires de chemins de fer, les compagnies seraient dans l'Etat de petits gouvernements qui auraient bientôt leurs prétentions à la gestion des affaires publiques. Si elles sont admises, à combien de chances diverses l'exécution ne sera-t-elle pas soumise! Que de retards encore avant qu'il y ait même commencement d'exécution!

Le gouvernement peut les commencer de suite; nos ouvriers peuvent dès lors compter sur des ateliers de travail. Le prix du salaire peut être mieux fixé, car les compagnies iront jusqu'aux dernières limites du travail au rabais; par pudeur, le gouvernement ne pourra pas se montrer aussi âpre, aussi dur envers le peuple.

Les travaux peuvent s'exécuter avec des fonds de l'Etat actuellement disponibles; dès lors les tarifs deviennent moins nécessaires; en tout cas ils seraient moins élevés. Le gouvernement n'a pas de spéculations à faire; — les compagnies voudront s'enrichir. Le gouvernement empruntera, dit-on; les compagnies ne seront-elles pas forcées d'emprunter?

Admettons que les emprunts se fassent au même taux. Il suffit à l'Etat de retrouver dans les tarifs les intérêts de ces emprunts, tandis que les compagnies auront à payer ces intérêts, et chercheront à avoir de gros dividendes. — Avec les compagnies, s'il y a mauvaise administration, il en résultera des demandes d'augmentation de tarif, de demandes auxquelles il faudra finir par accéder. En pareil cas, on dira au gouvernement: Prenez, pour compenser vos pertes, des fonds sur vos excédants de recettes; ou bien: Soyez économe, et avec vos économies entretenez mieux nos chemins.

Les compagnies feront peser sur le pays des droits de péage qui se perpétueront de génération en génération; l'Etat pourra graduellement, si ses finances s'améliorent, abolir les péages. — Où est donc l'intérêt du peuple? n'est-il pas dans l'exclusion des compagnies? Et quand nous disons du peuple, nous voulons parler de la classe ouvrière tout aussi bien que de la petite bourgeoisie. Que faut-il aux gens de travail et de commerce pour améliorer leur position? des moyens de locomotion prompts et économiques.

Les chemins de fer ne doivent être construits que dans le but de les faire servir pour tous, d'en faire la chose de tous; ils doivent donc être exécutés par l'Etat, puisque l'Etat seul pourra ultérieurement livrer ces voies publiques à la libre circulation. — Qui peut mieux que le gouvernement donner une impulsion puissante aux grands travaux qui sont maintenant l'objet de l'attention générale?

Quelles compagnies pourront aussi facilement réunir des capitaux, des agents? Et dans ce moment, si des capitalistes se croient fondés à demander qu'on leur livre les grandes lignes, comment gardent-ils le silence? Le moment de s'expliquer est venu. Que n'imitent-ils l'honorable M. Kœchlin, qui n'a pas attendu les débats qui nous occupent pour demander l'adjudication du chemin de fer de Strasbourg à Bâle?

Les compagnies, quelles qu'elles soient, n'auront jamais un crédit aussi certain et aussi considérable que l'Etat. D'ailleurs le mouvement une fois donné irait se développant de tous côtés, la confection des grandes lignes stimulerait le zèle des villes voisines, et des chemins de moindre importance s'exécuteraient par des compagnies qui pourraient réaliser des capitaux suffisants.

Ces compagnies n'auraient pas une importance exagérée;

elles ne constitueraient pas de petites puissances dans l'Etat; elles pourraient être facilement arrêtées dans leurs prétentions.

On peut le dire hardiment, il est utile, dans l'intérêt de la démocratie et pour son avenir, d'aider par tous les moyens au mouvement industriel vers lequel la France converge en ce moment. Est-ce bien comprendre son intérêt que de le paralyser? — Que devait faire l'opposition, et notamment l'opposition radicale? S'emparer du projet de loi du gouvernement pour démontrer les imperfections qu'il renferme, l'améliorer et le déclarer insuffisant, ainsi que nous l'avons fait quand il a été publié.

Qu'avons-nous dit alors? que la pensée secrète du pouvoir était de paralyser l'élan qui porte la nation à la construction des chemins de fer: c'est dans ce projet que nous en avons trouvé la preuve. Nous l'avons déclaré insuffisant pour le Midi. En effet, que porte-t-il? la demande de fonds pour quatre grandes lignes: 1° de Paris en Belgique; 2° de Paris au Havre; 3° de Paris à Bordeaux; 4° de Marseille à Lyon. Pour le moment le gouvernement ne réclame de fonds que pour l'exécution complète des lignes de Paris à la Belgique et au Havre: 20 millions seulement pour le chemin de Bordeaux, pour l'établissement de la première partie, comprise entre Orléans et Paris; et 25 millions pour la première partie également du chemin de Marseille à Lyon, comprise entre Marseille et Avignon. — Il est évident que le ministère n'a mis en relief les chemins de Paris à Bordeaux et de Marseille à Lyon, que pour éviter de vives et justes réclamations, et qu'il n'entraine pas dans sa pensée de les exécuter entièrement.

Ce qui nous a frappés, d'autre part, c'est l'exiguité des sommes demandées; car le ministère s'est présenté avec le chiffre de 14 millions pour cette année, chiffre vraiment ridicule si on le compare aux vastes conceptions que M. Martin avait déroulées dans son rapport. — Le projet combattu dans le sens que nous indiquons eût été modifié d'une manière favorable à l'établissement des chemins de fer; le ministère eût éprouvé un échec aussi grave que celui qui le menace, et les intérêts du pays eussent été défendus largement.

L'opposition a mieux aimé flatter les passions étroites de la chambre, favoriser les intérêts de la spéculation, aider à l'agiotage; triste rôle que celui qu'elle s'est donné, et qui ne la grandira pas aux yeux du pays. Elle dira peut-être qu'elle a fait prévaloir la froide raison sur la folle du logis; mais la folle du logis a cette fois pour elle la vérité, ce qui lui arrive plus souvent que beaucoup ne paraissent le croire. L'homme méthodique et raisonneur appelle l'imagination folie; c'est l'imagination qui crée les grandes choses, et conduit à d'heureux résultats, car c'est elle qui ouvre la voie à toutes les innovations utiles. A quoi aboutiront les efforts coalisés de MM. Arago, Berryer, Duvergier de Hauranne? à une mystification, et à une complète mystification. Que voulait intérieurement le gouvernement? Se débarrasser des chemins de fer, ajourner indéfiniment leur exécution; l'opposition l'aidera merveilleusement sur ce point. Aussi c'est plaisir de voir avec quelle facilité il a déjà déclaré qu'il abandonnait ceux de Paris à Orléans et au Havre.

Quant à celui de Marseille à Avignon, pour peu qu'on le presse, il en fera également abandon; si Messieurs de l'opposition peuvent lui procurer une compagnie pour la ligne de Paris à Bruxelles, nous ne doutons pas qu'il ne donne de suite son adhésion. Alors l'opposition aura obtenu un beau triomphe; elle aura positivement fait l'affaire du gouvernement qui ne se soucie que fort médiocrement d'avoir la responsabilité de l'exécution des chemins de fer. Si les compagnies s'emparent de ces travaux, quand elles seront tracassières, impérieuses dans leurs prétentions, il pourra dire à nos habiles gens d'Etat, — qui ne manqueront pas de se récrier: — C'est vous qui l'avez voulu.

Il semble que le cabinet, dans les détails comme dans les affaires capitales, s'applique à prouver le peu de prix qu'il attache aux avertissements qui lui viennent des chambres; les deux branches de notre parlement se sont accordées pour lui représenter plusieurs fois avec instance l'inconvénient de démonstrer par des prodigalités impolitiques la croix de la Légion d'Honneur, prix du sang de nos soldats, et qui ne devrait être l'insigne que des grands talents et des grands services. La quantité des nominations qu'on annonce de toutes parts à l'occasion du 1^{er} mai, le peu de discernement de quelques-unes d'entre elles, sont une réponse digne du favoritisme à ces avis parlementaires.

(Commerce.)

On annonce qu'à la suite des scènes tumultueuses excitées dans la rue de la Préfecture par la présence des marchands de tissus au rabais qui y ont leurs magasins, M. Dumenge, commissaire de police de l'arrondissement des Célestins, qui avait été appelé à réprimer ces désordres, et qui, dans l'accomplissement de cette mission, avait procédé dans un esprit qui n'avait pas été approuvé par M. le préfet, a offert et fait accepter sa démission. On a, dit-on, pu juger de nouveau, dans cette circonstance, de la bonne harmonie qui règne entre l'administration municipale et celle du département. (Réparateur.)

Mardi, sur les cinq heures du soir, un enfant de sept ans a été exposé sur la place Louis XVIII, à Perrache. Cet enfant n'a pu donner aucun renseignement sur ses parents; il n'a pu que dire qu'il se nommait Joseph. Il a été déposé provisoirement,

par les soins du commissaire de police de l'arrondissement, à l'hospice de la Charité, en attendant qu'il soit réclamé.

Dans la nuit de mercredi à jeudi, vers minuit, un homme très-bien mis, voulant, dans l'état d'ivresse où il se trouvait, s'introduire dans une maison de débauche, rue Neuve, a été horriblement maltraité par les filles de la maison et par un individu qui s'y trouvait. La garde ainsi que la police se sont rendues de suite sur les lieux, et ont relevé ce malheureux, qui a été transporté, tout blessé et ensanglanté, dans son domicile, rue de la Préfecture, et l'on assure que les filles ainsi que leur complice ont été arrêtées hier matin, et sont maintenant sous la main de la justice.

Dans la même nuit et à la même heure, des cris au voleur! se firent entendre sur la place de la Comédie, et bientôt on apprit qu'un individu nommé Pinet, âgé de 25 ans, natif de la Savoie, avait fracturé l'échoppe du marchand de limonade placée sous le vestibule du Grand-Théâtre, lorsqu'il allait profiter de sa tentative criminelle, il fut arrêté par un agent qui le conduisit à l'Hôtel-de-Ville.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

Toulon, 8 mai, 5 heures 1/2 du matin.
Alger, 4 mai.

M. le maréchal Valée à M. le ministre de la guerre.

L'armée a pris possession de Belida. J'ai établi un camp sur une position qui domine, à l'ouest, la partie de la plaine entre la ville et la Chiffa. Un second camp, à l'est, couvre la communication entre Mered et le camp de l'ouest. Ces camps dominent les chemins qui aboutissent à Belida.

Les habitants et les tribus voisines n'ont fait aucune résistance. Le hachem de Belida, le caïd des Beni-Salahs et celui des Hadjoutes sont venus à mon quartier-général, et ils m'ont accompagné dans la tournée que j'ai faite pour examiner l'enceinte de la ville et reconnaître la gorge d'où sort le Qued-el-Kebir.

Un grand nombre de Beni-Salahs, qui avaient suivi leur caïd, étaient rassemblés devant la porte de Médéah et avaient l'arme au pied en signe de soumission.

Tout est dans la plus grande tranquillité dans la province d'Alger.

Paris, 9 mai 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Notre correspondance d'Angleterre nous donne les détails suivants sur la séance tenue le 7 mai par la chambre des lords:

« J'ai lu dans les journaux, a dit le marquis de Londonderry, le nom de la reine mis en opposition avec le choix d'un fameux personnage qui devait être chargé à titre d'ambassadeur de France de représenter son pays en Angleterre dans une circonstance importante. On disait que S. M. avait demandé qu'un autre personnage fût désigné; en conséquence, le premier choix a été annulé, et une nouvelle nomination a été faite. »

Le vicomte de Melbourne a répondu:

« Le gouvernement est demeuré complètement étranger, soit à la nomination, soit à la révocation d'une première nomination faite par le gouvernement français. »

— On se demandait hier, après le discours du maréchal Soult pour le ministère dans la question des armes spéciales, comment ce dernier avait pu fournir à ses parents et amis de la chambre des députés tant de motifs pour rejeter le projet de loi et en trouver de nouveaux si puissants pour conclure à l'adoption. Ce matin tout est expliqué. M. Molé était, dit-on, sûr de faire augmenter, doubler même, le chiffre des fonds demandés pour l'ambassade extraordinaire du maréchal à Londres.

— Le ministère travaille la chambre pour lui faire adopter la pension de 100 mille fr. de rente proposée pour la reine de Naples. Les ministres de la rive droite s'en expliquaient ouvertement hier à leur soirée, et disaient que ce serait un grand déplaisir pour Sa Majesté que la chambre se montrât injuste envers l'illustre veuve. L'avis a été entendu, et les partisans du *quits* porté dans la loi des comptes réquerront leurs votes pour la pension demandée. Au fond, ces deux affaires touchent la maison d'Orléans.

— Le mouvement de baisse qui avait marqué la fin de la bourse hier s'est continué dans la soirée à Toptoni. Ce matin, la spéculation montrait les mêmes dispositions que l'on expliquait par les tiraillements qui existent entre les pouvoirs publics et qui rendent évidente pour les moins prévenus l'impossibilité du *statu quo*. Quelques confiants ont affirmé cette opinion, en annonçant que la couronne était disposée à toutes les concessions qui seraient compatibles avec les vœux de la France pour le triomphe de la révolution de juillet.

Cette déclaration officielle a causé quelque stupeur à un honorable député du tiers-parti qui a excité de vives sympathies dans un salon du café Anglais, quand il a dit: « Si la révolution de juillet était en péril, sans doute on aurait alors perdu toute foi en la parole royale, et la chambre, comme l'Assemblée législative après la fuite de Louis XVI, aurait à prononcer. — Mais c'est une menace de convention que vous faites là, aurait dit M. de *** — Monsieur, aurait répondu l'honorable député, quand les dynasties se suicident, les peuples ne sont pas condamnés à s'ensevelir dans leurs tombeaux. » Ces paroles consciencieuses ont produit une vive sensation que M. Hippolyte Royer-Collard a partagée avec tout le monde.

— M. Talleyrand s'est rendu hier soir aux Tuileries; on assure que, dans la journée, un message royal lui avait donné rendez-vous. Les on dit sont que le prince invalide aurait proposé de provoquer la réunion des quatre puissances signataires de la quadruple alliance, pour examiner de nouveau la question espagnole et les moyens de mettre fin à la guerre civile. Ce petit congrès aurait lieu à Paris, et le prince accepterait la mission de continuer l'œuvre commencée par lui à Londres. Ce ne serait, dit-on, que le prélude d'un congrès quasi européen qu'on essaierait pour les affaires d'Orient.

Les dernières lettres de M. Bresson nous permettent de croire que la Prusse adhère à ces propositions déjà faites, et que Metternich n'est en dissentiment que sur l'époque où il conviendrait d'ouvrir la conférence. On croit que Versailles serait la résidence choisie pour réunir les représentants des souverains.

— Nous extrayons les passages suivants d'une lettre datée de Constantine, 14 avril :

« Je vous annonce notre retour de Stora (ou mieux de Ras-Skikida)... Nous devons repartir sous peu de jours dans une autre direction et pousser jusqu'à cinquante lieues... Le pays que nous avons parcouru est le plus beau et le mieux cultivé que j'aie vu depuis que je suis en Afrique... Les partisans d'Achmet relèvent la tête et se disposent à contrarier notre établissement dans la province de Constantine... »

— On mande d'Alger, 28 avril :

« Nos troupes ne sont pas encore à Blida, mais tout est préparé pour l'occupation de cette ville, et d'un instant à l'autre nous attendons la nouvelle de cette opération. »

Chambre des Députés.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

Fin de la séance du 8 mai.

M. BERRYER (chut! chut!) : Il me semble, messieurs, au point où la discussion est parvenue, que plusieurs des objections qui s'étaient élevées contre l'opinion émise par la commission dont j'ai eu l'honneur de faire partie, sont aujourd'hui dissipées. Ainsi on avait reproché à votre commission, dans je ne sais quel esprit de contradiction, d'avoir manifesté sur le système ministériel une opinion contraire à celle qui était sortie du sein de la chambre à la fin de la dernière session : on l'a dit, et ce reproche n'est pas fondé. La chambre a été fort loin de manifester l'intention de charger l'Etat de la dépense énorme de l'établissement des chemins de fer en France. La résolution de la chambre, au contraire, a été l'expression de cette pensée, qu'il fallait éviter dans cette confection les engagements de l'Etat, autant que cela se concilierait avec l'intérêt général.

Je vois en outre avec satisfaction que les décisions de la commission ne sont plus sujettes au reproche d'austérité absolue, car, hors un seul point, le ministère a pleinement adopté le système de la commission.

La commission a pensé, et j'en dirai les raisons, qu'il était d'un immense intérêt d'appeler l'industrie particulière à la confection des travaux publics en général, et des chemins de fer en particulier, et le ministère aujourd'hui consent à livrer à l'industrie particulière les chemins du Havre et d'Orléans. La commission a pensé en outre que quand il ne se présentait pas des compagnies, quand les chemins avaient un grand caractère d'intérêt général, et que cependant ils ne pouvaient pas tellement servir aux intérêts privés que la spéculation ne pût pas les entreprendre, l'Etat, comme tuteur des intérêts généraux du pays, devait se charger des travaux.

Ainsi, le chemin de Marseille à Avignon n'a été l'objet des demandes d'aucune compagnie, et il entrait dans la pensée de la commission que c'était un des cas dans lesquels l'Etat devait se charger de l'exécution des travaux. Ainsi encore la commission était d'accord avec le gouvernement. Reste donc le chemin de Belgique, seule exception au système de la commission, adopté désormais par le ministère.

L'orateur s'attache ici à démontrer que l'opinion dominante de la commission n'est pas qu'il faut ajourner plutôt que hâter l'exécution des chemins de fer. La commission, à l'unanimité, sauf un peut-être, a été de cet avis qu'il était impossible de ne pas solliciter le gouvernement d'entrer dans la voie d'exécution des chemins de fer, que la France ne pouvait pas rester en arrière des états voisins, et qu'elle ne devait laisser à ses rivaux aucun avantage de ce genre.

Le chemin de fer, considéré sous le point de vue du transport et de l'abaissement des prix, n'a point une grande importance; mais la grande question est tout entière dans l'introduction d'un moteur nouveau dans cette admirable découverte de l'invention de la vapeur, qui a ouvert une carrière aussi vaste dans l'ordre matériel que l'invention de l'imprimerie dans l'ordre intellectuel. Voilà la grande question; aussi ne faut-il pas dire le chemin de fer, mais le chemin à la vapeur.

Les chemins de fer doivent être considérés surtout comme un moyen de vitesse, et cette vitesse est telle qu'elle est disproportionnée de beaucoup avec les autres moyens antérieurement employés. Et tout n'est pas dit sur cette question, car une expérience faite dernièrement par M. Brunel, un Français, sur le chemin de Bristol, a démontré que l'on pouvait arriver à une vitesse de vingt lieues à l'heure. (Mouvement.)

Obtiendra-t-on ce prodigieux secret de vitesse? Peu importe à la question. Les chemins à la vapeur n'en dépasseront pas moins toujours en rapidité tous les autres moyens de communications. L'économie de temps sera donc le caractère particulier et principal des chemins à vapeur. Il faut donc considérer les chemins à la vapeur comme étant surtout une voie de communication rapide, et comme économisant le temps, ce trésor le plus précieux de l'homme. Une autre considération qui a fortement préoccupé votre commission, c'est que les chemins de fer doivent aller chercher les populations et les conduire dans les grands centres d'activité industrielle et commerciale, qu'ils sont appelés à vivifier. Et d'ailleurs ce ne sont pas seulement les chemins de fer qu'il faut avoir en vue; ce sont encore les industries constructives de ces chemins, industries si variées, dont l'esprit d'association bien secondé et encouragé est appelé à resserrer les intérêts.

Quelques membres de votre commission, et j'étais du nombre, ont été frappés de la différence de situation qui se manifeste entre ces sortes de travaux entrepris par l'Etat et ceux exécutés par des compagnies; et la comparaison est toute à l'avantage de ces derniers : c'est un fait incontestable. C'est que les compagnies, dont l'intérêt est si actif, créent des valeurs circulantes, qui alimentent la spéculation et lui donnent une très-vive impulsion.

Les chemins de fer sont essentiellement civilisateurs, parce qu'ils multiplient les rapports des populations entre elles; mais appeler lignes politiques celles qui vont à telle ou telle frontière, c'est à mon avis un non-sens. Si l'état ne garde pas l'exploitation du chemin de fer qu'il aura exécuté, s'il prend un fermier, il se trouvera absolument dans la même situation que si la ligne avait été exécutée par une compagnie. Tout ce qu'on nous a allégué n'est donc qu'illusion, chimère.

On a évoqué je ne sais quel mystère politique et stratégique en faveur du principe de la construction par l'Etat. Mais quelle peut être la valeur de ce principe, lorsque nous savons que le gouvernement pensait, il y a un an, tout le contraire sur la même question? Où donc était l'importance politique et stratégique, lorsque tout récemment on nous proposait de concéder la ligne qui longe le Rhin? Stratégie, politique, en matière de chemins de fer, ce sont de vains mots.

Il est évident que l'Etat va être dans une position extrêmement difficile. Si les chemins de fer portent l'activité et la vie sur les points où ils sont établis, il faut que le gouvernement renonce à faire payer ceux dont les intérêts seront diminués ou atteints par les chemins qui vont enrichir d'autres parties du pays. Cela ne serait pas juste; le ministère serait en butte à toutes les réclamations, et s'il fait un chemin au nord, on lui en demandera un à l'est, un à l'ouest, un autre au midi. Pour faire contribuer tout le monde, il s'exposera à faire plus qu'il ne faut ou à promettre plus qu'il ne fera. Eh bien! le gouvernement ne doit pas entrer dans cette voie.

L'orateur se plaint ici de ce que le gouvernement n'ait pas fait connaître les ressources sur lesquelles il comptait pour faire face aux dépenses qu'entraînerait cet immense système de chemins de fer qui comprend un développement de 1,400 lieues. M. le ministre des finances aurait dû, dans son discours, faire connaître ces ressources.

Il résulte de ce discours que M. le ministre renonce à créer un système de voies et moyens pendant toute la durée des travaux projetés; qu'on nous propose de nous engager dans une carrière d'énormes dépenses et de travaux énormes, sans nous donner une garantie d'achèvement. Enfin l'on nous propose de commencer à sillonner de chemins de fer toutes nos provinces, sans que nous puissions savoir si le parcours, à travers tant de propriétés, tant d'établissements utiles, produira un bon résultat. Remarquez qu'au contraire avec les compagnies vous êtes sûrs de l'achèvement de chacun des travaux en particulier. Et vous préféreriez l'état aux compagnies! C'est impossible; aussi M. le ministre des finances, expliquant sa pensée, a-t-il dit : Je ne veux pas d'emprunt. Pas d'emprunt d'après les dépenses calculées, arrêtées; pas d'emprunt avec les dépenses autorisées.

Pour justifier cette exclusion de la faculté d'emprunter, M. le ministre des finances est venu vous dire qu'on lui avait fourni suffisamment par la loi du 10 mai 1835. M. le ministre des finances est en opposition avec l'esprit et les termes de la loi; que dit la loi?

Qu'il y aura pour les travaux publics les excédants de recettes et les emprunts. La loi n'a certainement pas voulu exposer l'Etat à faire des emprunts éventuels dans les moments difficiles, la loi n'a pas voulu que le gouvernement empruntât après la dépense; la loi a voulu que l'emprunt fût fait avec publicité et concurrence, et avant l'exécution; la loi ne permet pas que, pour des travaux qui peuvent durer quinze ans, le gouvernement puisse contracter des emprunts partiels.

M. BERRYER déclare que, dans sa pensée, les avantages politiques et stratégiques du chemin de fer de Belgique seront les mêmes, que ce chemin appartienne à l'Etat, ou qu'il soit concédé à une compagnie.

Ce chemin coûtera fort cher, ajoute l'orateur, et l'on prétend qu'il ne se présentera pas de compagnie. Mais M. Cockeril s'est présenté l'année dernière; M. Cockeril s'est encore présenté cette année, et il a encore été repoussé par l'ordonnance. Les ministres prétendent qu'une compagnie ne réunira pas facilement les 30 millions qu'exigent ce chemin. Mais les ministres veulent bien abandonner aux compagnies le chemin du Havre qui demandera un capital de 75 millions. (Hilarité.)

Il faut, dit en terminant l'orateur, repousser la loi qui vous est proposée, pour deux raisons : la première parce qu'elle est téméraire, la seconde parce qu'elle est imprudente.

Il est six heures. La séance est levée, et la discussion continuée à demain.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 9 mai.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

A deux heures et un quart, la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu.

M. BARBET demande la parole. Il rappelle que M. le ministre des finances a émis l'opinion que les compagnies ne fussent appelées à l'exécution des chemins de fer qu'autant qu'elles auraient à leur tête des notabilités financières. Il ajoute que cette phrase a été omise au procès-verbal et au *Moniteur*, malgré son importance. Il réclame en conséquence une rectification.

M. DE MONTALIVET : M. le ministre des finances répondrait, s'il était présent. Je ne sais quelles ont été ses paroles; mais ce que je puis affirmer, c'est qu'il a voulu dire qu'il était désirable que les compagnies présentassent le plus de garanties possible.

Cet incident n'a pas de suite. Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour est la suite de la discussion des projets de chemins de fer.

M. CAUMARTIN combat les conclusions du rapport, parce qu'il croit que le rejet des projets du gouvernement entraînerait un ajournement indéfini dans l'exécution des chemins de fer.

Après avoir insisté sur la nécessité de doter enfin le pays de ces grandes lignes de communication, M. Caumartin s'attache à démontrer la supériorité de l'Etat sur les compagnies dans les travaux publics. Il ne suffit pas, selon lui, d'ouvrir des lignes établies, il faut que les diverses lignes puissent s'embrancher. Le gouvernement lui semble seul en état de satisfaire ce besoin.

L'honorable orateur s'attache à développer plusieurs autres considérations en faveur de l'intervention directe de l'Etat dans les entreprises de chemins de fer. Rappelant les scandales dont les compagnies ont, plus d'une fois, donné l'exemple, il fait observer que l'Etat, indépendamment des garanties d'ordre, d'unité et de bonne exécution, offre de fortes garanties de moralité. L'Etat, en effet, n'a eu en vue que l'utilité publique, tandis que les compagnies cherchent uniquement à s'enrichir.

M. DE LAMARTINE, à qui M. de Sade qui est absent a cédé son tour de parole, monte à la tribune; il parle dans le même sens que M. Caumartin, et son discours, à part la forme, n'est que l'exacte reproduction des discours précédents sur les avantages de la construction des chemins de fer par l'Etat.

M. DE LAMARTINE répond à M. Berryer, qui a attaqué le chemin de Bruxelles, que ce chemin est conseillé par tous les intérêts français et qu'il n'est repoussé que par nos ennemis. Cette grande ligne, dit-il, sera le complément de nos richesses. Depuis la révolution de juillet, la Belgique est devenue toute française, malgré la différence des drapeaux, à cause de l'identité des intérêts politiques et commerciaux. M. Berryer a

dit que nous allions nous mettre en contact avec nos ennemis en économie politique il n'y a pas d'ennemis.

Hâtons-nous donc de construire la ligne de Belgique. Les départements du nord n'ont pas de fleuve; le chemin à la frontière est le fleuve qu'il faut lui donner. Imitons la Belgique qui a su se créer un admirable réseau de fer, en concentrant toutes les forces, toutes les ressources de son gouvernement, et en les dirigeant vers ce résultat.

M. BILLAUT, membre de la commission, défend les conclusions du rapport et la concession des lignes aux compagnies. La séquence la plus naturelle des sept ou huit révolutions qui ont balayé le sol français, c'est l'initiation du peuple aux affaires du pays.

M. BILLAUT démontre que les ressources des compagnies et leurs moyens sont supérieurs à ceux des ponts-et-chaussées. D'abord il y aura plus d'émulation de la part de l'ingénieur particulier qui attachera son nom à l'œuvre d'un chemin de fer. L'ingénieur civil ira plus vite que l'ingénieur des ponts-et-chaussées. Il y a donc avantage sous ces rapports; il y a au moins égalité sous celui des travailleurs que les compagnies et le gouvernement prendraient tous deux sur la surface du pays.

La commission n'a pas, comme M. le président du conseil, sacrifié ses convictions à ses préférences. Ses convictions étaient que le projet du gouvernement était impraticable sous le point de vue matériel et sous le point de vue financier.

L'orateur continue.

Il est quatre heures et demie.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Présidence de M. Delahaye.

COMLOT HUBER. — ATTENTAT A LA VIE DU ROI.

(Audience du 9 mai.)

La physionomie de l'audience est toujours la même. Les dames aujourd'hui sont en majorité. La consigne est un peu moins sévère qu'aux jours précédents.

A 10 heures 1/2, la cour entre en séance.

M. le président : A-t-on fait amener Feraud?

L'huissier : Oui, M. le président.

D. Et les médecins qui ont soigné Steuble sont-ils ici? — R. Oui.

M. le président : Faites venir MM. les médecins.

M. Bois de Loury, docteur en médecine, est introduit. Il donne les renseignements suivants :

« J'ai été chargé de soigner à la Conciergerie l'accusé Steuble, atteint d'une forte hémorrhagie nasale. Mes soins réussirent, et Steuble recouvra la santé. Je l'ai vu dix ou douze fois au plus. Bientôt M. le préfet de police me demanda si l'accusé était trop faible encore pour subir les fatigues de l'instruction. Je le priai d'ajourner quelque temps le moment de l'interrogatoire, la santé de Steuble ayant besoin de ménagements. »

Steuble déclare qu'il n'a jamais été bien guéri. M. le président, au docteur : Vous êtes-vous aperçu que les facultés intellectuelles de Steuble fussent affaiblies? — R. Je n'avais point à interroger le cerveau du malade; je n'y ai pas pris garde. Steuble m'a paru être un homme d'un tempérament très-nerveux. Ses réponses, au reste, m'ont toujours paru pleines de sens.

M. Arago : Le docteur a-t-il toujours vu l'accusé dans la même chambre? — R. Oui, Monsieur.

Le président : Je ne comprends pas l'importance de cette question.

M. Arago : Je m'expliquerai plus tard.

Steuble prie le président de demander au docteur s'il ne se souvient pas qu'il lui ait fait part de l'affaiblissement de son esprit.

Le docteur : Je ne me le rappelle pas, mais cela est possible.

Un juré : A quel moment le docteur a-t-il rendu sa dernière visite au malade? — R. Le 10 janvier; il était levé, et se portait mieux. Il avait déjà été interrogé.

Le président : Précisons les dates. Le 8 décembre a lieu le premier interrogatoire de l'accusé; il persiste dans ses dénégations. Le 28 décembre, accident grave; Steuble tombe malade, les docteurs sont appelés, et déclarent qu'il faut suspendre l'instruction. Le 4 janvier, on fait subir à l'accusé un interrogatoire de courte durée. Le 11 janvier, a lieu le grand interrogatoire, à la fin duquel il fait toutes ses déclarations. Le 13 janvier, Steuble écrit ses déclarations en allemand. Le 15, on l'interroge de nouveau. Ainsi, voilà les faits chronologiquement établis.

M. Ambroise Aurity, docteur, est interrogé pour donner des renseignements. Il a soigné l'accusé lorsqu'il était malade; il ne lui a pas paru qu'il eût perdu l'esprit. Cependant l'hémorrhagie était très-grave, et la vie de Steuble était en danger.

Steuble ne reconnaît pas le docteur. J'ai le mot de l'énigme, dit-il; que M. le président veuille bien me remettre le portefeuille, et je découvrirai quelque chose.

M. le président : Il ne s'agit pas du portefeuille; nous voulons seulement constater l'état de l'accusé durant son séjour à la Conciergerie.

Un troisième docteur dépose dans le même sens que les deux autres.

Un juré : Le docteur aurait-il entendu Steuble se plaindre de mauvais traitements qu'il aurait éprouvés? — R. Jamais.

Steuble explique qu'il n'a point éprouvé de mauvais traitements physiques, mais que moralement il a été tourmenté de toutes les façons. On lui a fait subir des interrogatoires quand il était souffrant; on l'a poussé à bout par des questions insidieuses. C'est la fatigue qui l'a amené à dire le contraire de la vérité.

Steuble demande au président que tout ce qui se dit à l'audience lui soit traduit en allemand.

M. le président, à l'interprète : Faites comprendre à l'accusé que cela est impossible, et que d'ailleurs son défenseur, qui sait l'allemand, lui est une garantie suffisante dans le procès.

Steuble répète et persiste à dire que M. Simonin lui a promis que, s'il faisait la déclaration qui lui était demandée, la liberté lui serait rendue à lui et à tous ses co-accusés, et qu'une forte somme d'argent lui serait remise.

Feraud est amené. C'est un homme à mauvaise tournure, aussi sale qu'il est laid.

D. Vous avez vu Steuble dans la prison? — R. Oui.

D. L'avez-vous vu écrire une déclaration? — R. Oui.

D. Vous rappelez-vous avoir vu aussi M. l'interprète Simonin venir présenter à Steuble cette déclaration écrite pour qu'il ajoutât quelque chose?

Steuble demande au président qu'il veuille bien adresser cette question au témoin : N'avez-vous pas eu une discussion, une rixe avec l'accusé, parce que vous lui aviez pris ses papiers?

— R. Oui; j'ai touché à ses papiers, mais voici comment : j'avais besoin de papier blanc pour écrire...

Steuble soutient que Feraud lui a pris une pièce adressée au procureur du roi.

Interpellé sur la question de savoir si Steuble n'avait pas de

fréquents maux de tête, le témoin répond affirmativement. Steuble, dit-il, était toujours préoccupé; la nuit il parlait haut. Steuble prétend que le témoin Feraud lui a conseillé de dire que la machine était destinée au roi Louis-Philippe.

Feraud : Je lui ai conseillé de dire la vérité, voilà tout. Steuble : Quant à moi, je n'ai jamais su dans quel but la machine devait être confectionnée. Je ne pensais pas qu'elle dût jamais venir en France. Je voulais vendre la machine.

Ici le président, sur la demande de M. Franck-Carré, procureur-général, ordonne qu'on fasse sortir de l'audience les accusés Huber et Grouvelle.

Le président, adressant diverses questions à Steuble : Comment avez-vous livré la machine à Huber ?

Steuble : J'avais déjà parlé à Huber de plusieurs machines, de machines de guerre, à vapeur et à imprimerie, etc. Huber me dit alors qu'il fallait aller en Angleterre, où l'on désirait des machines de cette nature.

D. Huber voulait-il acheter des machines ? — R. En juillet 1837, Huber me dit : « Je ne peux rester à Paris, j'irai en Angleterre. » Moi-même ayant des amis dans le pays, et mon père ayant la promesse de l'ambassadeur turc que celui-ci lui achèterait des machines de guerre, je consentis à aller avec Huber à Londres pour faire ce genre de commerce.

D. Huber vous a-t-il demandé que vous lui remissiez une de ces machines ? — R. Jamais.

D. Quelle était donc la machine dont vous deviez plus tard connaître la destination ? — C'est un mystère, et je ne m'expliquerai pas; non-seulement j'ai eu l'intention de faire une machine, mais je l'ai encore.

D. Cette machine avait-elle été convenue avec vos co-accusés ? — R. Rien n'avait été arrêté à cet égard.

Steuble, pressé de questions, déclare que plusieurs personnes sont venues lui dire qu'il avait été le jouet de ses co-accusés.

D. Quel intérêt avaient donc vos co-accusés à la construction de la machine ?

L'accusé garde le silence.

Feraud déclare que Steuble lui a dit dans la prison qu'Huber lui avait volé le plan de sa machine, et l'avait menacé de le tuer. Il devait écrire cette déclaration; je l'engageai à dire la vérité.

Steuble dément le témoignage de Feraud.

D. Feraud, avez-vous appris ces détails de Steuble lui-même, ou bien les avez-vous lus dans sa déclaration ? — R. Je les tiens de Steuble, qui me les a répétés avant et après qu'il eut fait sa déclaration.

M. Ch. Ledru : Le témoin qui prend le nom de Feraud ne s'appelle-t-il pas Pernot ?

Le témoin : Je m'appelle Favre, dit Feraud. Je ne me suis jamais appelé Pernot.

On fait rentrer les accusés Huber et Grouvelle. Le président leur fait connaître l'interrogatoire qu'il vient de faire subir à Steuble et la déclaration qu'a faite Feraud.

Mlle Grouvelle : Rappelez-vous bien, Monsieur le président, que Feraud n'est qu'un voleur et qu'il est détenu comme tel à la Conciergerie.

Après une suspension d'une demi-heure, l'audience est reprise.

M. Lebel, directeur de la Conciergerie, est entendu.

D. Veuillez nous dire si Feraud a communiqué avec Steuble avant la levée du secret. — R. Je puis assurer le contraire.

D. A votre insu, cela a-t-il pu avoir lieu ? — R. Non, Monsieur.

M. Valerio, docteur en médecine, donne sur la maladie de Steuble quelques renseignements sans intérêt.

Mlle Grouvelle : M. le docteur Valerio n'a-t-il pas demandé à une époque quelconque qu'on fit sortir Steuble de la prison pour qu'il fût conduit dans une maison de santé ?

Le témoin : J'en ai témoigné le désir; mais il n'y avait pas de nécessité absolue à ce que cela fût.

D. Les facultés mentales de Steuble étaient-elles altérées ? — R. Non, je n'ai jamais eu d'inquiétude pour Steuble sous ce rapport.

Mlle Grouvelle se plaint de plusieurs faits d'intérieur de prison. Les chambres noires où étaient enfermés les accusés étaient malsaines.

D. Steuble, vous avez dit que vous aviez donné lecture de votre déclaration à Feraud. Persistez-vous dans votre déclaration ?

Steuble : Je le crois... J'avais l'esprit si troublé, que je ne me le rappelle pas précisément.

M. le président donne lecture de l'interrogatoire qu'on a fait subir le 15 janvier à l'accusé Steuble. Dans cet interrogatoire, Steuble a donné la description de sa machine.

Après cet interrogatoire, Steuble écrit une lettre au juge d'instruction. Dans cette lettre, il déclare qu'il n'a jamais eu l'intention de tuer le roi Louis-Philippe, qu'il ne reconnaît plus désormais Mlle Grouvelle et Huber dans le procès. Cette lettre est une rétractation des aveux précédents de l'accusé.

Une seconde lettre du même accusé est lue; elle était destinée au président des assises. Le sens de cette lettre est encore une rétractation. Il renouvelle l'assurance au parquet que la machine avait une autre destination que celle de tuer le roi ou personne de sa famille.

L'interprète traduit en allemand à l'accusé Steuble les interrogatoires dont M. le président a donné lecture au jury.

M. le président : Cette lecture sera fort longue, et nous invitons les personnes dont l'intention serait de sortir dans quelques minutes à le faire en ce moment.

Bon nombre de personnes profitent du conseil; les dames surtout s'empresment toutes à quitter l'audience.

L'interprète commence sa traduction.

Cette lecture finie, la séance est levée.

La loi relative à l'assèchement et à l'exploitation des mines vient de paraître dans le *Moniteur*, revêtue de la sanction royale. L'intérêt qu'a cette loi pour le riche bassin houiller qui nous avoisine nous engage à en reproduire le texte officiel.

ART. 1^{er}. Lorsque plusieurs mines situées dans des concessions différentes seront atteintes ou menacées d'une inondation commune qui sera de nature à compromettre leur existence, la sûreté publique ou les besoins des consommateurs, le gouvernement pourra obliger les concessionnaires de ces mines à exécuter en commun et à leurs frais les travaux nécessaires, soit pour assécher tout ou partie des mines inondées, soit pour arrêter les progrès de l'inondation.

L'application de cette mesure sera précédée d'une enquête administrative, à laquelle tous les intéressés seront appelés, et dont les formes seront déterminées par un règlement d'administration publique.

ART. 2. Le ministre décidera, d'après l'enquête, quelles sont les concessions inondées ou menacées d'inondation qui doivent être opérées à frais communs les travaux d'assèchement.

Cette décision sera notifiée administrativement aux concessionnaires intéressés. Le recours contre cette décision ne sera pas suspensif.

Les concessionnaires ou leurs représentants, désignés ainsi qu'il sera dit en l'article 7 de la présente loi, seront convoqués en assemblée générale, à l'effet de nommer un syndicat composé de trois ou cinq membres pour la gestion des intérêts communs.

Le nombre des syndics, le mode de convocation et de délibération de l'assemblée générale, seront réglés par un arrêté du préfet.

Dans les délibérations de l'assemblée générale, les concessionnaires ou leurs représentants auront un nombre de voix proportionnel à l'importance de chaque concession.

Cette importance sera déterminée d'après le montant des redevances proportionnelles acquittées par les mines en activité d'exploitation, pendant les trois dernières années d'exploitation, ou par les mines inondées, pendant les trois années qui auront précédé celle où l'inondation aura envahi les mines. La délibération ne sera valide qu'autant que les membres présents surpasseront en nombre le tiers des concessions, et qu'ils représenteront entre eux plus de la moitié des voix attribuées à la totalité des concessions comprises dans le syndicat.

En cas de décès ou de cessation des fonctions des syndics, ils seront remplacés par l'assemblée générale dans les formes qui auront été suivies pour leur nomination.

ART. 3. Une ordonnance royale rendue dans la forme des règlements d'administration publique, et après que les syndics auront été appelés à faire connaître leurs propositions, et les intéressés leurs observations, déterminera l'organisation définitive et les attributions du syndicat, les bases de la répartition, soit provisoire, soit définitive, de la dépense entre les concessionnaires intéressés, et la forme dans laquelle il sera rendu compte des recettes et des dépenses.

Un arrêté ministériel déterminera, sur la proposition des syndics, le système et le mode d'exécution et d'entretien des travaux d'épuisement, ainsi que les époques périodiques où les taxes devront être acquittées par les concessionnaires.

Si le ministre juge nécessaire de modifier la proposition du syndicat, le syndicat sera de nouveau entendu. Il lui sera fixé un délai pour produire ses observations.

ART. 4. Si l'assemblée générale, dûment convoquée, ne se réunit pas, ou si elle ne nomme point le nombre des syndics fixé par l'arrêté du préfet, le ministre, sur la proposition de ce dernier, instituera d'office une commission composée de trois ou de cinq personnes, qui sera investie de l'autorité et des attributions des syndics.

Si les syndics ne mettent point à exécution les travaux d'assèchement, ou s'ils contreviennent au mode d'exécution et d'entretien réglé par l'arrêté ministériel, le ministre, après que la convention aura été constatée, les syndics préalablement appelés, et après qu'ils auront été mis en demeure, pourra, sur la proposition du préfet, suspendre les syndics de leurs fonctions, et leur substituer un nombre égal de commissaires.

Les pouvoirs des commissaires cesseront de droit à l'époque fixée pour l'expiration de ceux des syndics. Néanmoins le ministre, sur la proposition du préfet, aura toujours la faculté de les faire cesser plus tôt.

Les commissaires pourront être rétribués; dans ce cas, le ministre, sur la proposition du préfet, fixera le taux des traitements, et leur montant sera acquitté sur le produit des taxes imposées aux concessionnaires.

ART. 5. Les rôles de recouvrement des taxes réglées en vertu des articles précédents seront dressés par les syndics, et rendus exécutoires par le préfet.

Les réclamations des concessionnaires, sur la fixation de leur quote-part dans lesdites taxes, seront jugées par le conseil de préfecture sur mémoires des réclamants, communiqués au syndicat, et après avoir pris l'avis de l'ingénieur des mines.

Les réclamations relatives à l'exécution des travaux seront jugées comme en matière de travaux publics.

Le recours, soit au conseil de préfecture, soit au conseil d'état, ne sera pas suspensif.

ART. 6. A défaut de paiement dans le délai de deux mois, à dater de la sommation qui aura été faite, la mine sera réputée abandonnée; le ministre pourra prononcer le retrait de la concession, sauf le recours au roi en son conseil d'état, par la voie contentieuse.

La décision du ministre sera notifiée aux concessionnaires déchus, publiée et affichée à la diligence du préfet.

L'administration pourra faire l'avance du montant des taxes dues par la concession abandonnée, jusqu'à ce qu'il ait été procédé à une concession nouvelle, ainsi qu'il sera dit ci-après.

A l'expiration du délai du recours, ou, en cas de recours, après la notification de l'ordonnance confirmative de la décision du ministre, il sera procédé publiquement, par voie administrative, à l'adjudication de la mine abandonnée. Les concurrents seront tenus de justifier des facultés suffisantes pour satisfaire aux conditions imposées par le cahier des charges.

Celui des concurrents qui aura fait l'offre la plus favorable sera déclaré concessionnaire, et le prix de l'adjudication, déduction faite des sommes avancées par l'état, appartiendra au concessionnaire déchu ou à ses ayants-droit. Ce prix, s'il y a lieu, sera distribué judiciairement et par ordre d'hypothèque.

Le concessionnaire déchu pourra, jusqu'au jour de l'adjudication, arrêter les effets de la dépossession, en payant toutes les taxes arriérées et en consignat la somme qui sera jugée nécessaire pour sa quote-part dans les travaux qui resteront encore à exécuter.

S'il ne se présente aucun soumissionnaire, la mine restera à la disposition du domaine, libre et franche de toutes charges provenant du fait du concessionnaire déchu. Celui-ci pourra en ce cas retirer les chevaux, machines et agrès qu'il aura attachés à l'exploitation, et qui pourront être séparés sans préjudice pour la mine, à la charge de payer toutes les taxes dues jusqu'à la dépossession, et sauf au domaine à retenir, à dire d'experts, les objets qu'il jugera utiles.

ART. 7. Lorsqu'une concession de mine appartiendra à plusieurs personnes ou à une société, les concessionnaires ou la société devront, quand ils en seront requis par le préfet, justifier qu'il est pourvu, par une convention spéciale, à ce que les travaux d'exploitation soient soumis à une direction unique et coordonnés dans un intérêt commun.

Ils seront pareillement tenus de désigner, par une déclaration authentique faite au secrétariat de la préfecture, celui des concessionnaires ou tout autre individu qu'ils auront pourvu des pouvoirs nécessaires pour assister aux assemblées générales, pour recevoir toutes notifications et significations, et en général pour les représenter vis-à-vis de l'administration, tant en demandant qu'en défendant.

Faute par les concessionnaires d'avoir fait, dans le délai qui leur aura été assigné, la justification requise par le paragraphe premier du présent article, ou d'exécuter les clauses de leurs conventions qui auraient pour objet d'assurer l'unité de la concession, la suspension de tout ou de partie des travaux pourra être prononcée par un arrêté du préfet, sauf recours au ministre, et, s'il y a lieu, au conseil d'état, par la voie contentieuse, sans préjudice, d'ailleurs, de l'application des articles 93 et suivants de la loi du 21 avril 1810.

ART. 8. Tout puits, toute galerie, ou tout autre travail d'exploitation, ouverts en contravention aux lois ou règlements sur les mines, pourront aussi être interdits dans la forme énoncée en l'article précédent, sans préjudice également de l'application des art. 93 et suivants de la loi du 21 avril 1810.

ART. 9. Dans tous les cas où les lois et règlements sur les mines autorisent l'administration à faire exécuter des travaux dans les mines aux frais des concessionnaires, le défaut de paiement de la part de ceux-ci donnera lieu contre eux à l'application des dispositions de l'art. 6 de la présente loi.

ART. 10. Dans tous les cas prévus par l'art. 49 de la loi du 21 avril 1810, le retrait de la concession et l'adjudication de la mine ne pourront avoir lieu que suivant les formes prescrites par le même art. 6 de la présente loi.

Faits Divers.

Une lettre d'Urdos, près Oloron (Basses-Pyrénées), rapporte le fait suivant :

« Deux paysans étaient partis, le 23, de bon matin, et armés chacun d'un fusil, pour poursuivre et tacher de se rendre maîtres d'un ours de grande taille, qui, depuis quelques jours, faisait de grands ravages dans les environs du gîte qu'on lui supposait. Arrivés sur le point culminant de la montagne, qui est en ce moment toute couverte de neige, le nommé Bernatin se dirigea vers une masse de rochers et de buis, où il se doutait que devait être l'objet d'une course si longue et si périlleuse, en recommandant à son compagnon de se tenir prêt à faire feu sur l'animal, si par cas il le voyait fuir.

» S'étant approché de cette touffe de buis et de bruyères, et n'apercevant rien, notre courageux chasseur se mit à frapper l'intérieur du fourré à coups de crosse de fusil. Tout-à-coup l'ours sortit, fit un saut, et, se dressant sur ses pattes, il enlacha le malheureux Bernatin, avant qu'il eût songé à armer son fusil ou à se servir de son couteau. Cependant une lutte s'engagea, pendant laquelle celui qui était à l'affût n'osait pas faire usage de son arme, dans la crainte d'atteindre son compagnon.

» Quoique horriblement défiguré par les dents et les griffes de son adversaire, Bernatin eut assez de force pour le renverser. Comme ils étaient sur un plan incliné, ils roulèrent tous deux jusqu'au bord du précipice, au bas duquel passait, à 300 pieds de profondeur, le Gave d'Aspe, qui en cet endroit formait un torrent très-rapide. L'ours tomba et se brisa sur les rochers avant d'avoir atteint le fond. Quant au chasseur, il ne dut son salut qu'à une faible branche de buis, qui, s'étant accrochée à sa chamarré, le retint ainsi suspendu au bord de l'abîme, entre la vie et la mort. Ce fut dans cette position que son compagnon put le secourir et l'arracher à une mort inévitable. »

— Un maire d'une commune de l'arrondissement de.... a délivré à un de ses administrés le certificat de santé de bétail suivant :

« Je soussigné...., maire de la commune de.... certifie à tout qu'il n'existe point de mal sur les bêtes de ma commune, et vu qu'il est demain foire à...., il est permis au nommé B...., poil rouge, âgé de sept ans, avec une tache noire en haut de la queue, de vendre et disposer ladite vache en bonne senté à tous ceux qu'il appartiendra.

» Fait et attesté, sous le sol de la mairie, les jours et ans susdits. »

— Un violent orage a éclaté à Boulogne-sur-Mer dans la soirée du 3 de ce mois, et a occasionné de grands dégâts. La plate-forme en zinc qui recouvre l'établissement de bains a été enlevée et roulée sur elle-même par la force de la commotion atmosphérique, et une maison, nouvellement construite et fort heureusement encore inhabitée, a été renversée de fond en comble.

— Le 3 de ce mois, vers 10 à 11 heures du matin, le feu a consumé environ dix arpents de taillis dans un bois sis sur le terroir d'Arcy-Sainte-Resitue (Aisne). La perte est évaluée à 1,500 fr. Le nommé Onézime Pené, âgé de 19 ans, a été arrêté comme fortement soupçonné d'être l'auteur volontaire de ce sinistre.

— La commune de Chaingy, près Orléans, a été ravagée, mercredi dernier, par un orage épouvantable, à la suite duquel il y a eu jusqu'à cinq pouces de grêle accumulés sur le terrain. Toutes les récoltes ont été hachées. La perte est énorme.

Le même orage s'est étendu sur plusieurs communes environnantes. Le hameau de Bucy-le-Roi, commune de Chevilly, entre autres, en a beaucoup souffert. La foudre est tombée sur une maison et y a mis le feu.

— Le bruit court que la chambre des députés ne votera le budget des recettes qu'après l'insertion définitive de la loi de conversion dans la partie officielle du *Moniteur*; et, dans le cas où la sanction se ferait trop attendre, il est question de retrancher sur le chapitre de la dette publique une somme égale à celle de l'économie que doit produire la conversion. (*Temps*.)

BOULOGNE, 6 mai. — Voici une petite mésaventure arrivée à un de nos artilleurs de la garde nationale. Dévoué à l'ordre public, l'intrépide artilleur, malgré le temps pluvieux, s'était rendu à la revue qui devait avoir lieu. Pressé d'y arriver un des premiers, il saisit à la hâte une paire de gants blancs que sa femme lui avait sans doute préparée, et se dirige vers la place d'armes. La pluie le force à chercher un abri. Non sans déplorer ce fâcheux contre-temps qui contrarie ses inclinations dynastiques, il entre avec plusieurs de ses camarades dans un café voisin.

La pluie cesse un instant. A l'appel du tambour, il sort de sa poche sa paire de gants. Un éclat de rire prolongé se fait entendre. O surprise! au lieu de gants, l'intrépide garde national avait pris dans son empressement les bas de son petit garçon! Heureusement pour lui, l'ondée continua, et la revue fut ajournée. (*Progrès*.)

— On a calculé que la quantité des spiritueux consommés en Angleterre et en Irlande pourrait former un fleuve de 60 pieds de large, 3 pieds de profondeur et 8 milles de longueur. Il faudrait à ce calcul ajouter celui de toutes les victimes qu'engloutit ce Styx moderne, les hommes que ce fleuve précipite dans les maisons d'aliénés, les prisons, à Botany-Bay, aux galères; les enfants qui meurent de faim parce que les pères s'enivrent, et les femmes qui passent les nuits à gémir sur l'intempérance de leurs maris. (*Birmingham-Journal*.)

— Le *Moniteur beauceron* du 3 annonce que le curé de Belhomert vient d'être arrêté et écroué dans la prison de Nogent-le-Rotrou, sous la prévention d'attentat à la pudeur envers une jeune fille de douze ans.

— On lit dans le *Journal de la Charente-Inférieure*, du 3 mai : « Tout un drame vient de se dérouler dans la commune de Jarnac-Champagne, arrondissement de Jonzac. Le nommé François Robert, cultivateur, se trouvait au domicile d'un sieur Marie-Jean, du village de Tirey; il fut tout-à-coup atteint à la tête d'un coup de pistolet. Une fille, appelée Jeanne Bréaud, le lui avait tiré par derrière, et l'avait étendu tout sanglant à ses pieds. Arrêtée par la gendarmerie après le meurtre qu'elle

venait de commettre, elle déclara que Robert avait voulu attenter à son honneur, et que, dans une lutte désespérée, elle avait saisi la première arme qui lui était tombée sous la main, et qu'elle avait fait feu pour se soustraire aux tentatives coupables de l'homme qui l'outrageait. Mais après de rigoureuses investigations on est arrivé à douter de la sincérité de cette déclaration, et on prétend que Marie-Jean, chez lequel Jeanne Bréaud était domestique, croyant avoir à reprocher à Robert des liaisons criminelles avec sa femme, aurait juré d'en tirer vengeance, aurait chargé lui-même les pistolets qui ont servi à l'attentat et les aurait remis aux mains de la fille Jeanne.

» Les débats seuls pourront donner de la consistance à tout ce qui n'est aujourd'hui que conjectural. Toutefois Jeanne Bréaud et Marie-Jean ont été écroués à la maison d'arrêt de Jonzac. »

— On écrit de Bruxelles, le 6, qu'un accident est arrivé sur le chemin de fer. Le convoi, parti d'Ans le matin, et composé de treize voitures traînées par un remorqueur, avait fait fort heureusement et avec une vitesse remarquable le trajet jusqu'à Coorbeck-Loo, près de Louvain. Là, tout-à-coup les voyageurs qui se trouvaient dans cinq voitures du convoi, ont senti des secousses très-rudes qui les faisaient tomber les uns sur les autres au milieu d'un bruit effroyable, augmenté par les cris que chacun proférait et les dames principalement. Un des gardes du convoi a sauté à terre au péril de sa vie, et a aussitôt embouché son cornet pour donner aux machinistes le signal d'arrêter: ce qui a eu lieu en effet. On s'est alors aperçu que les cinq voitures étaient sorties de la voie en passant sur un rail qui se trouvait cassé. La plupart des voyageurs en ont été quittes pour la peur, et deux ou trois seulement ont reçu des blessures fort légères.

Décès des 4 et 5 mai.

Jean-Pierre Fevrot, fils de défunt, 12 ans, la mère marchande de musique, grande rue Pizay, 10. — Elisabeth Carville, veuve Morel, 65 ans, rentière, rue de la Fronde, 6. — François Gavraion, 32 ans, plâtrier, rue Neuve, 23. — Marc Bayard, 27 ans, charcutier, rue des Pierre-Plantées, 6. — Marguerite Collon, fille de François, 10 ans, blanchisseuse, rue de la Vieille, 3. — Claudine Sauge, femme Jannuel, 66 ans, aubergiste, rue Gentil, 11. — Benoit-Gabriel Gelot, 35 ans, marchand de cristaux, rue Puits-Gaillot, 1. — Pierre Cosmard, célibataire, les parents sont inconnus, employé aux contributions indirectes, rue des Célestins, 4. — Françoise Chaussonnet, fille des défunts, 49 ans, ancienne fille de confiance, célibataire, rue de la Sphère, 1. — Catherine Jacquemond, veuve Marmonier, 68 ans, rentière, rue des Farges, 47.

Hôpitaux, 15. — Enfants au-dessous de 7 ans, 2.

Des 6, 7 et 8 mai.

Paul-Emile Mignot, fils de Claude-Joseph, 25 ans, propriétaire, céliba-

taire, à Pontarlier (Doubs). — Jean Rossot, fils des défunts, 20 ans, affaiteur, célibataire, rue de la Quarantaine, 40. — Julien-François Benoît, 23 ans, négociant en soie, à Alisas, près Privas (Ardèche). — Anne Berard, femme Caillat, 42 ans, cocher, place du Grand-Colle, 27. — Jeanne-Marie Venet, femme Berthet, 50 ans, femme de confiance, rue de Deux Maisons, 2. — André Cléménçon, 45 ans, mécanicien, place Rouville, maison Brunet. — Guillaume Gerentet, 65 ans, rentier, rue Sala, 4. — Pierre-François Barbier, 78 ans, sans état, rue Vieille-Monnaie, 11. — Camille Amy, 65 ans, ouvrier à la manufacture de tabac, chaussée Perrache, 12. — Sébastien-Etienne Borel, 74 ans, rentier, rue Saint-Marcel, 24.

Hôpitaux, 29. — Enfants au-dessous de 7 ans, 6.

NOUVELLE POMPE PORTATIVE.

Cette pompe, inventée par MM. Fréd. Rollé et Schwilgué, de Strasbourg, inventeurs brevetés des balances à bascules, présente l'aspect d'une boîte en cuivre, portative au moyen de deux bretelles. Une manivelle qu'une seule main met facilement en mouvement, saute, par un jet continu que l'autre main dirige, 30 litres d'eau par minute, à une distance de 36 pieds.

On conçoit l'utilité d'une pareille machine, puisqu'un seul homme peut la transporter au loin, même par une échelle, et aller éteindre un commencement d'incendie. On sait aussi que c'est dans les premiers moments que les secours seraient le plus précieux, et qu'ils sont le plus difficiles. La possession d'une pompe portative les rendrait tout-à-fait aisés. Le grand nombre de demandes qui en a été fait dispense de tout commentaire.

Les pompes de MM. Fréd. Rollé et Schwilgué sont aussi d'un usage parfait pour l'arrosage des jardins.

Les prix sont, pour une pompe de la contenance de 60 litres, 140 f.; pour une de 80 litres, 160 f.

M. Bernard Riche, chez M. Mathieu, grande rue Mercière, n° 58, est chargé de la procuration des inventeurs brevetés, et répondra aux demandes qui lui seront adressées.

Les nouveaux essais qui se font chaque jour du *topique coporistique* de M. Saissac de Paris, les rapports des journaux et les nombreux certificats qui lui sont adressés de toutes parts, prouvent que ce remède est infailible pour la *guérison des cors aux pieds*. (Voir aux annonces.)

BOURSE DE PARIS DU 9 MAI.

A l'ouverture il y avait une tendance à la hausse, mais la réaction n'a pas tardé, et l'on est revenu à peu près aux cours d'hier.

Cinq pour cent	108	108 20	108	108 13
— fin courant	108 50	108 55	108 50	108 55
Quatre pour cent	101 50			
Trois pour cent	80 93	80 93	80 85	80 90
— fin courant	81	81	80 95	80 95
Rentes de Naples	100 80	100 80	100 80	100 80
— fin courant	100 90	100 90	100 90	100 90
Caisse hypothécaire	810			
Emprunt d'Haiti	483			
Actions de la Banque	2690			
Quatre Canaux	1217 50			

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 10 MAI.

NOMBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.
2,000	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon.
4,500	1,000	par trimestre.	Ponts sur le Rhône.
450	2,000		Ponts de la Feuillée.
300	2,000		Pont Seguin.
220	2,000		Pont de l'Île-Barbe.
2,560	1,000		Pont et gare de Vaise.
1,500	1,000	Juin et Déc.	Eclairage au gaz, Ce Perrac.
1,000	700		Eclairage au gaz, St-Etienne.
320	5,000	Décembre.	Bat. à vap. de Lyon à Arles.
180	2,000		Paq. à vap. (Lyon à Chalon).
134	5,000	Idem.	Gond. à vap. sur Saône, marc.
400	10,000		Fonderies (Loire et Isère).
2,200			Ch. de fer, Lyon à St-Etien.
240	5,000		Moulins à vap. de Perrache.
5,000	750		Eclair. au gaz, 5 villes du Midi.
700	750		Caisse d'esc., com. de best.
	1,000	Jan. et Déc.	Ce gén. mines de R.-de-Gier.
	1,000	Jan. et Juil.	Soc. civ. d'act. min. de houil.
1,500	800	Juin et Déc.	Mines Grangette et Culatte.

GRAND-THÉÂTRE.

Vendredi 11 mai 1858. — 1^o LES ÉTOURDIS, comédie. — 2^o Intermède musical. — 3^o LE POSTILLON DE LONGJUMEAU, opéra. — Six heures.

GYMNASE-LYONNAIS.

Vendredi 11 mai 1858. — 1^o LA SECONDE ANNÉE, vaud. — 2^o L'OURS ET LE PACHA, vaud. — 3^o L'INTERDICTION, drame. — Sept heures.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS, RUE POULAILLERIE, 10.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

MM. les fils de B. Echalié-Jomain, commissionnaires de roulage à Dijon, ont l'honneur d'informer MM. les négociants que, par son arrêt du 9 avril dernier, et sur leur demande, la cour royale de Dijon a déclaré dissoute la société qui existait entre eux et le sieur John Breitmayer pour le transport des marchandises de Chalon à Dijon et retour.

MM. Echalié remercient MM. les négociants de la confiance qu'ils leur ont toujours accordée, et les prient de la leur maintenir, en dirigeant leurs envois à leurs correspondants pour le service accéléré de Chalon à Dijon, MM. Monin-Bély et N. Lebrun fils aîné et Ce, tous deux commissionnaires à Chalon-sur-Saône. (7002)

Etude de M^e Rejaunier, avoué, rue Clermont, n° 5.

ADJUDICATION DÉFINITIVE.

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon.

Du deux juin mil huit cent trente-huit.

D'une jolie propriété composée de maison de maître, bâtiment d'exploitation, jardin, pré, terre et vigne, située en la commune d'Ecully, hameau de Saken, indivise entre la succession Digoin-Romainville et le sieur Gonon.

Estimation et mise à prix, 18,000 f.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e Rejaunier. (1657)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1651) Etude de M^e Rubat, notaire à Belley (Ain).

Le dix-huit mai mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, en l'étude de M^e Rubat, notaire à Belley, il sera procédé à l'adjudication définitive en vingt-deux lots des immeubles dépendant des successions de MM. Dumolin frères, banquiers à Belley (Ain), sur la mise à prix de soixante-huit mille cinq cent trente francs; notamment d'un bel établissement de tannerie, composé de maison d'habitation, caves, étendages, bacs, cuves, cours d'eaux, battoir, scierie, etc., situé à La Croze, commune de Belley, sur la mise à prix de quatre mille francs; d'une belle maison d'habitation à Belley; domaine à Virignis, sur le bord du Rhône, et autres immeubles.

ANNONCES DIVERSES

(7000) A VENDRE — Fonds de drogueries de peinture, situé dans un bon quartier. S'adresser au bureau du journal.

(4828 bis) A VENDRE. — Un fonds de mercerie, bonneterie, situé dans le meilleur quartier de la ville et le plus fréquenté. S'adresser au bureau du journal.

(4801) A VENDRE pour liquidation. — Fonds de quincaillerie très-bien agencé et très-bien situé, galerie de l'Argue, n° 26. S'y adresser.

(6987) On demande de suite un ouvrier bien connu par son habileté dans le perçage des filières pour le tirage de l'or et de l'argent. S'adresser à M. Jaquin, rue Buisson, n° 7.

Eaux minérales naturelles et artificielles.

REMÈDES BREVETÉS, AUTORISÉS, Annoncés dans les journaux.

DÉPÔT GÉNÉRAL CHEZ VERNET, PH., PLACE DES TERREAUX, 13.

Chocolats de santé. Bains de vapeur à domicile.

(4839) A VENDRE pour cause de départ. — Le fonds d'une imprimerie lithographique, bien lucratif, qui fait au moins 8,000 francs par an, avec deux presses et ses établissements. Prix: 4,000 francs.

S'adresser chez M. Brosse, homme de loi, rue Quatre-Chapeaux, n° 11, au 1^{er}.

(6997) A VENDRE. — Joli fonds de café existant depuis douze ans, rue du Chapeau-Rouge, n° 23, à la Croix-Rousse, au coin de la place de la Visitation. S'y adresser.

(4747) DROGUERIE ET ÉPICERIE.

Fonds à vendre pour cause de cessation de commerce.

S'adresser chez MM. Monnoyeur et Moras, rue Lafont, n° 28.

(4828) A VENDRE. — Un bon piano en acajou, 6 octaves.

S'adresser rue des Capucins, 11, chez le concierge.

(4807) A LOUER DE SUITE.

Un grand local servant d'auberge, propre à divers emplois, consistant en une grande boutique et arrière-boutique, cave, grandes écuries pouvant contenir 40 chevaux, remise, fenil et chambres, situé à Vaise, place de la Pyramide, n° 3; ou fonds à vendre, enseigné de la Confiance. S'y adresser.

(4833) On demande une personne qui puisse faire un versement de 3,000 fr. pour un commerce en pleine activité. Elle tiendrait en même temps les écritures. S'adresser au bureau du journal.

DÉPURATIF DU SANG.

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE,

COMPOSÉ

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres,

Est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé. — Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

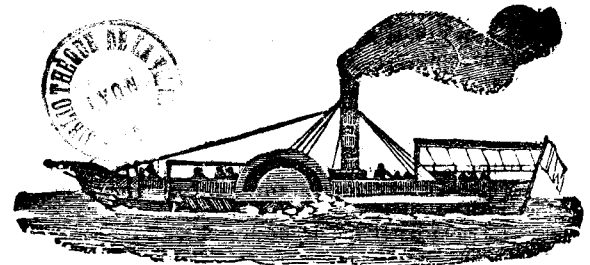
Le seul dépôt à Lyon est chez Vernet, place des Terreaux, n° 13. (2005)



TOPIQUE COPORISTIQUE. — Il attaque la racine des cors aux pieds, et la fait tomber en quelques jours sans aucune douleur. — Dépôt chez M. Borelly, pharmacien, place de la Préfecture, 13. (593)

GUÉRISON DES TEIGNES ET DES DARTRES.

Dix ans d'expérience et des résultats constamment heureux ont prouvé que la pommade de L'Oursel, pharmacien de Paris, était le moyen le plus simple et le plus efficace pour guérir facilement ces maladies. — Prix: 4 fr. 50 c. — Chez MM. Macors, rue St-Jean, à Lyon; Calixte et Bonnet et fils, à Valence, tous pharmaciens. (568)



A DATER DU 1^{er} MAI,

LES BATEAUX A VAPEUR DU RHONE

PARTENT TOUS LES JOURS A QUATRE HEURES DU MATIN.

Ils correspondent directement avec ceux pour MARSEILLE les mardis, jeudis et samedis.

Les bureaux de la compagnie sont quai de Retz, n° 42. (2000)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES.

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officielles.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (3145)

MALADIES SECRÈTES.

(574) Guérison sans rechute d'un à cinq jours des écoulements et fleurs blanches, si anciens et rebelles qu'ils soient, par la méthode unique, aussi sûre que facile, du docteur Thivaud, de Montpellier.

Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, n° 12, à Lyon. — A la même adresse on trouve les pilules dépuratives végétales du même auteur, pour la cure radicale des maladies vénériennes et dartreuses, quelles qu'elles soient leur ancienneté et leur opiniâtreté.

(7001) A VENDRE de rencontre. — Calèche neuve. Pour la voir, se présenter à toute heure chez M. Remy, sellier, rue Ste-Hélène, n° 12.